

**URB/20118 : Demande de permis d'urbanisme pour placer une enseigne lumineuse sur le toit d'un immeuble (renouvellement) ; Place Madou de 8 à 9; introduite par Madame Laurence BLAISE - JCDECAUX BILLBOARD S.A. Allée Verte, 50 à 10 00 BRUXELLES.**

**AVIS DÉFAVORABLE à la majorité** de BDU-SU; BDU-DMS et BE

Considérant que le bien concerné se trouve en zone administrative, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, en liseré de noyau commercial, le long d'un espace structurant au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;  
Considérant qu'il s'agit du renouvellement du permis d'urbanisme PU 19330 délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 22/09/2009 pour une durée de 6 ans ;  
Considérant que la demande se situe en ZICHEE et donc en zone restreinte ;  
Considérant que l'enseigne a une grande visibilité à partir de la petite ceinture ;  
Considérant qu'il n'y a pas de rapport entre le bâtiment et la publicité;  
Considérant que le bâtiment ne respecte pas le caractère de la ZICHEE;  
Considérant que, même si elle est conforme au règlement régional d'urbanisme, la demande nuit au bon aménagement des lieux par le fait qu'elle hypothèque la qualité du paysage urbain tel qu'il est perçu tant depuis les bâtiments environnants que depuis l'espace public ;

**AVIS FAVORABLE minoritaire** de la Commune

Considérant que le bien concerné se trouve en zone administrative, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, en liseré de noyau commercial, le long d'un espace structurant au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;  
Considérant qu'il s'agit du renouvellement du permis d'urbanisme PU 19330 délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 22/09/2009 pour une durée de 6 ans ;  
Considérant que la demande est conforme au tire V, article 22 §2 concernant les enseignes lumineuses en toiture en zone générale ou restreinte ;  
Considérant que la demande se situe en ZICHEE et donc en zone restreinte ;  
Considérant que l'enseigne a une grande visibilité à partir de la petite ceinture ;  
Considérant que cette enseigne participe à l'animation du noyau commercial ;